

[REDACTED]

De: Syndic Trustimmo <syndic@trustimmo.net>
Envoyé: lundi 22 juin 2026 14:33
À: [REDACTED]
Objet: RE: (aimable rappel) - Demande de renseignements avant compormis et acte - Nos réf: [REDACTED] (D.22602541697)

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

[REDACTED]

Nous accusons réception de votre courrier du 21 avril 2026 dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

Désolé pour le temps de réponse, mais étant nouveau syndic depuis peu, j'ai dû me renseigner et encoder la compta afin de savoir vous répondre au mieux.

En vertu de l'Article 3.94 du Code Civil nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à vos différentes questions.

Article 3.94 § 1 du Code civil

1° Fonds de roulement et Fonds de réserve (Art. 3.94 § 1, 1°)

Le montant du fonds de roulement :

- Lot **P0004** = **880** €/mois.

Le montant du fonds de réserve :

- **0** Euros

2° Arriérés dus par le cédant à ce jour (Art. 3.94 § 1, 2°)

7320 euros (sous réserve du décompte final) **100** euros (frais de dossier) - Total : **7420** euros

(Sous réserve de décomptes à intervenir ultérieurement, des indemnités forfaitaires, intérêts de retard et frais de justice qui seraient dus au surplus)

3° Situation des appels de fonds de réserve (Art. 3.94 § 1, 3°)

Les appels de fonds destinés au fonds de réserve et dès à présent décidés par l'Assemblée Générale sont de **X** euros (montants et échéances à venir).

4° Procédure judiciaire en cours (Art. 3.94 § 1, 4°)

Néant

5° Procès-verbaux et décomptes de charges (Art. 3.94 § 1, 5°)

Voir annexes

6° Bilan (Art. 3.94 § 1, 6°)

Voir annexes

7. Dossier D.I.U. :

En cas de vente, nous vous invitons à nous tenir informés. Au cas où un appel ou un décompte doit être ventilé par après suite à la non-communication de la date de vente et des coordonnées de l'acquéreur.

Information préalable à l'acte authentique (Art. 3.94 § 2)

1° le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'Assemblée Générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date : **Néant**

2° un état des appels de fonds approuvés par l'Assemblée Générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date : **Néant**

3° un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'Assemblée Générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date : **Néant**

4° un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date : **Néant**

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Vincent Mary

Responsable Syndic
Vente -location- gestion locative- expertise- syndic

GSM : +32 (0)472 87 63 32



Do you really need to print this email? Think green!